

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1370^E RÉUNION

1^{er} OCTOBRE 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1370 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1370^e réunion tenue le 1^{er} octobre 2026, faisant le point sur la situation en République de Guinée-Bissau :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la Déclaration relative au cadre d'intervention de l'OUA en cas de changement inconstitutionnel de gouvernement, adoptée par la 36^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA tenue à Lomé, au Togo, du 10 au 12 juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ; ainsi que la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire de l'OUA/UA adoptée à Addis-Abéba le 25 mai 2013 ; et la Déclaration de la Conférence [Ext/Assembly/AU/Decl. (XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, du 27 au 28 mai 2022 ;

Se référant à ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Guinée-Bissau, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM.1347.2(2026)] adopté lors de sa 1347^e réunion tenue le 18 mai 2026 et le communiqué [PSC/PR/COMM.1333 (2026)] adopté lors de sa 1333^e réunion tenue le 5 mars 2026 ;

Réaffirmant la politique de tolérance zéro de l'UA à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement et l'engagement de l'UA à garantir le respect, par les États membres, de tous les instruments normatifs de l'UA, y compris l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ;

Réitérant la solidarité de l'UA avec le peuple de Guinée-Bissau dans ses aspirations légitimes à une paix durable, à la démocratie et au développement durable ; ainsi que l'engagement de l'UA à continuer de le soutenir dans ses efforts visant à assurer une transition politique authentique et pacifique conduisant au rétablissement effectif de l'État de droit et de l'ordre constitutionnel ;

Prenant acte de l'allocution d'ouverture prononcée par S.E. Ambassadeur Churchill Ewumbue-Monono, Représentant permanent de la République du Cameroun auprès de l'UA, en sa qualité de Président du CPS pour le mois d'octobre 2026 ; de la déclaration liminaire de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; de l'exposé de S.E. Patrice Trovoada, ancien Premier ministre de la République de São Tomé-et-Príncipe, en sa qualité d'Envoyé spécial de l'UA pour la Guinée-Bissau ; et de la déclaration de l'honorable Abdou Kolley, Représentant permanent de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) auprès de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Prend note** du référendum constitutionnel qui s'est tenu en Guinée-Bissau le 30 août 2026, bien qu'en l'absence d'observateurs internationaux, **tout en notant avec inquiétude** les restrictions imposées à la campagne électorale et le boycott décidé par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC), principal parti d'opposition du pays, ainsi que par d'autres coalitions d'opposition, au motif d'une incompatibilité avec les normes et les exigences de la CEDEAO ;
2. **Exprime sa profonde préoccupation** face aux restrictions de l'espace civique et politique en Guinée-Bissau, notamment la fermeture des sièges de certains partis politiques et les restrictions des

libertés fondamentales, telles que la liberté de réunion et d'expression, qui, prises dans leur ensemble, sapent la confiance du public ;

3. **Exprime également sa profonde préoccupation** face à l'absence de progrès dans les enquêtes sur l'enlèvement et l'assassinat du militant politique Vigário Luís Balanta ; et **réitère sa demande** de libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques détenus sans procès ; **se déclare préoccupé** par les retards pris dans la conduite de la mission conjointe de l'UA et de la CEDEAO d'évaluation technique des besoins et de la mission d'enquête de l'UA, dans le cadre de la mise en œuvre du communiqué PSC/PR/COMM.1347.2(2026) et, à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA et à la CEDEAO de poursuivre leurs efforts pour accélérer la mise en œuvre de ces missions, de préférence avant les élections de décembre 2026 ;

4. **Exprime en outre sa profonde préoccupation** face à la situation politique actuelle en Guinée-Bissau, qui menace la paix et la stabilité du pays ; ainsi que face aux activités incontrôlées des cartels internationaux de la drogue et des réseaux transnationaux de criminalité organisée sur le territoire du pays et, à cet égard, **lance un appel** à l'Autorité de transition de Guinée-Bissau et aux pays voisins afin qu'ils renforcent les systèmes de gestion des frontières et intensifient la coopération frontalière, notamment en reprenant immédiatement la coopération avec les organismes régionaux et internationaux chargés de l'application de la loi, y compris l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et INTERPOL ;

5. **Exhorte vivement** l'Autorité de transition à garantir la protection des libertés fondamentales, à rétablir les droits civiques et politiques, ainsi qu'à lever toutes les interdictions pesant sur les processus politiques pacifiques, en vue de créer les conditions nécessaires à la bonne organisation d'élections pacifiques, transparentes, inclusives et crédibles ;

6. **Appelle à** la mise en place, avant les élections, d'un processus de dialogue national inclusif et authentique, associant toutes les parties prenantes de la Guinée-Bissau, notamment les femmes et les jeunes, afin d'aborder de manière globale les défis à relever et de favoriser la réconciliation nationale et la cohésion sociale en vue des prochaines élections, et **appelle** en outre au respect de la Charte africaine sur la Démocratie, les élections et la Gouvernance, en particulier en son Article 25, alinéa 4 ;

7. **Demande** à l'Autorité de transition de mettre en place un pacte national visant à instaurer la confiance dans le processus électoral, dans le cadre d'un processus inclusif associant les autorités de Guinée-Bissau et tous les principaux partis politiques, avec la participation de la société civile et de la Commission électorale nationale, en vue d'offrir des garanties concrètes en matière de participation politique, d'accès aux médias d'État, de transparence des procédures électorales et de mise en place d'un processus crédible de règlement des litiges électoraux ;

8. **Souligne la nécessité** de s'attaquer de manière globale aux causes profondes structurelles et aux facteurs sous-jacents qui sont à l'origine de l'instabilité institutionnelle chronique en Guinée-Bissau et qui l'alimentent ;

9. **Réaffirme l'importance** d'intensifier la mobilisation des ressources financières et techniques afin de faciliter la mise en œuvre intégrale des programmes globaux de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) et de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR), conditions préalables à une paix et une stabilité durable dans le pays, et **exhorte vivement** le Haut Commandement militaire à s'engager à garantir une feuille de route de transition inclusive qui reflète la volonté générale du peuple ;

10. **Charge** la Commission de l'UA d'œuvrer au déploiement d'observateurs électoraux de l'UA à long terme et d'observateurs spécialisés chargés de suivre les flux financiers illicites en vue des élections ;
11. **Exhorte** les autorités à investir des ressources dans des stratégies visant à promouvoir la croissance économique, le commerce et le développement, et à accorder la priorité à la fourniture de services publics essentiels aux citoyens ;
12. **Lance un appel** aux institutions financières internationales et aux partenaires humanitaires pour qu'ils mettent en place des mécanismes d'aide ciblés et affectés à des fins spécifiques afin de garantir que l'aide d'urgence essentielle, notamment pour faire face à l'épidémie actuelle de mpox, parvienne directement aux populations vulnérables ;
13. **Se félicite** de l'engagement constructif et soutenu entre l'Envoyé spécial de l'UA et les autorités de Guinée-Bissau ;
14. **Félicite** S.E. l'Ambassadeur Ovidio Manuel Barbosa Pequeno pour son travail remarquable en tant que Représentant spécial sortant du Président de la Commission de l'UA pour la Guinée-Bissau et **demande** au Président de la Commission de l'UA d'accélérer la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA afin d'assurer une présence effective de la représentation de l'UA sur le terrain et, dans ce même contexte, **demande** au Président de la Commission de mobiliser des ressources financières, humaines, matérielles et techniques suffisantes pour le bureau de l'UA à Bissau ;
15. **Salue également** les efforts déployés par la CEDEAO et d'autres acteurs internationaux tels que la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), **appelle à** une meilleure coordination des efforts et **réitère sa demande** à la Commission de l'UA d'intensifier son engagement auprès des autorités et de toutes les autres parties prenantes essentielles en Guinée-Bissau ;
16. **Demande** à la Commission de l'UA, en coopération avec le PNUD, d'identifier et de mettre en œuvre sans délai, en Guinée-Bissau, des programmes susceptibles d'être soutenus par le Fonds africain d'Appui aux Transitions inclusives (AFSIT) ;
17. **Réitère en outre** sa décision d'entreprendre une mission d'enquête en Guinée-Bissau avant les élections, dans le cadre de l'engagement soutenu de l'UA, mission qui sera précédée d'une consultation informelle du Conseil avec le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'UA ;
18. **Souligne l'importance** de demeurer vigilant et de suivre de près l'évolution de la situation en Guinée-Bissau afin de garantir une véritable transition politique dirigée par des civils, conduisant au rétablissement de l'ordre constitutionnel ;
19. **Souligne** la nécessité de renforcer la collaboration, l'échange d'informations et l'harmonisation des positions et du calendrier entre toutes les initiatives de paix menées par l'Afrique en Guinée-Bissau, y compris la Mission sénégalaise ; et
20. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.